



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 066-256600875-20240628-280624_02-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 28 juin 2024
Date de convocation : 7 juin 2024

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	17	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin, à 10h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Mme Josette PUJOL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
28/06/24 – 02.	Admission de communes à l'UDSIS au 1 ^{er} septembre 2024.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Alain GOT, Raymond LEMORT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Valérie FRANCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-27 et L.5212-32,
Vu les statuts de l'UDSIS, validés en Préfecture le 17 juillet 2020, et plus précisément son article 12,
Vu la délibération n° 2024-05-10 du conseil syndical réuni le 21 mai 2024 engageant la procédure de cessation de la compétence du syndicat intercommunal d'Argelès,
Vu la délibération n°5.7 – 24.48 du conseil municipal de Sorède réuni le 4 juin 2024 demandant l'adhésion au syndicat mixte,
Vu la délibération n°5.7.4 – 24.64 du conseil municipal de Saint-André réuni le 10 juin 2024 demandant l'adhésion au syndicat mixte,
Vu la délibération n°36D2024 du conseil municipal de Laroque des Albères réuni le 25 juin 2024 demandant l'adhésion au syndicat mixte,
Vu la délibération n°13-28.05.2024 du conseil municipal de Montesquieu des Albères réuni le 28 mai 2024 demandant l'adhésion au syndicat mixte,
Vu la délibération n°15 du conseil municipal d'Argelès sur Mer réuni le 27 juin 2024 demandant l'adhésion au syndicat mixte,
Vu la délibération n°28/06/24-01 du conseil syndical réuni le 28 juin 2024, relative au retrait de l'UDSIS du SIS d'Argelès sur Mer au 31 août 2024,

Considérant la volonté des communes de Sorède, Saint-André, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères et Argelès sur Mer d'adhérer au 1^{er} septembre 2024 en direct au syndicat mixte UDSIS, dès la fin de compétence du syndicat intercommunal, afin d'assurer la continuité de service à la prochaine rentrée scolaire. Les communes de Saint-Genis des Fontaines et de Palau del Vidre ont fait le choix d'adhésion au SYM Pyrénées-Méditerranée.

Conformément à l'article 12 des Statuts « Admission ou retrait des membres », il convient donc de conclure, après vérification, à la présence de 13 délégués pour un total de 19 membres ($2/3 = 12,6$ soit 13).

Le Président soumet au vote des membres les modifications exposées :

Le vote s'effectue à main levée :

Membres présents : 13

Vote OUI : 13

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Accepter** l'adhésion au syndicat mixte, au 1^{er} septembre 2024, des communes de Sorède, Saint-André, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères et Argelès sur Mer,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ces admissions,
- **Solliciter**, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'édition d'un arrêté d'adhésion de ces communes au syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.